

CPP

Commission Paritaire Professionnelle
Convention Collective de Travail dans le secteur social parapublic vaudois

FORMULAIRE DE DECLARATION DES MASSES SALARIALES EFFECTIVES 2024 ET PROJECTIONS 2025

Calcul de la masse salariale soumise à la CCT : masse salariale AVS totale - masse salariale totale des salariés non soumis à la CCT selon art. 1.3 Champ d'application

Nom de l'établissement :	En CHF :
Masse salariale 2024 effective soumise à la CCT du secteur social parapublic vaudois ----- A des fins statistiques (OFS) nous vous prions de nous communiquer le nombre de collaborateurs soumis à la CCT au 31.12.2024 :
Nbre de femmes : Nbre d'hommes :	
Nombre EPT :	

ANNÉE 2025 : Modalités de paiement de la contribution professionnelle paritaire.

2 acomptes semestriels : en avril et en octobre

Si vous deviez avoir une modification de la masse salariale 2025 significative, nous vous prions de nous le communiquer. Dans le cas contraire, le calcul des acomptes 2025 se fera sur la base des montants effectifs déclarés pour 2024.

Masse salariale estimée 2025 : CHF

Par votre signature, vous admettez reconnaître le montant précité. Le présent formulaire vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Lieu, date et timbre de l'établissement : Signature de la personne responsable :

Nous vous prions de renvoyer ce formulaire, dûment rempli, **d'ici le 31 janvier 2025**, directement au secrétariat de la CPP Social : par poste (CPP-Social, CP 1215, 1001 Lausanne) ou par courriel : (secretariat@cctsocial-vaud.ch)

Les informations sont collectées par la CPP Social en vertu de l'article 4.7 et de l'annexe n° 6 de la CCT afin de gérer les fonds paritaires. Ce processus est sous-traité au Centre Patronal. Pour plus d'information sur les traitements de données réalisées, veuillez consulter notre politique de confidentialité.